



CLUBS GERSOIS

« DÉVELOPPEMENT & PERFORMANCE »

Nature de l'aide

Subvention de fonctionnement calculée en fonction du niveau de pratique, du nombre de licenciés, du volume d'activité, du projet de club, de la qualité de formation, des éléments financiers, ...

Bénéficiaires

Clubs sportifs gersois des disciplines « individuelles » reconnus parmi les plus actifs de la région, dont le projet de club et l'activité génèrent des dépenses de fonctionnement importantes. L'aide départementale ne peut être accordée qu'une seule fois par an et par association. Son renouvellement n'est pas automatique.

Constitution du dossier

- Courrier de demande de subvention adressée à M. le Président du Conseil Départemental du Gers précisant l'objet de la demande
- Imprimé de demande de subvention complété et signé
- Statuts (en cas de 1ère demande ou de modification)
- Déclaration de l'association en Préfecture
- Budget prévisionnel de la saison sportive (signé et certifié conforme par le Président et le trésorier)
- Bilan et compte de résultat de la saison sportive écoulée (signé et certifié conforme par le président, le trésorier et, le cas échéant, le commissaire aux comptes)
- Relevé d'identité bancaire



20
TERRE
DE JEUX
24

Département du Gers

Direction Générale Adjointe Ressources et Moyens
Direction des Dynamiques Associatives,
Culturelles et participation Citoyenne.
Service Sport et jeunesse

81 route de Pessan BP20569 - 32022 AUCH - Cedex 9

☎ 05 62 67 41 62 ou 05 62 67 47 38 ✉ sports@gers.fr - www.gers.fr